

Divulgence sur le traitement des ordres par MMCCI

1. Introduction

Le présent document vise à vous aider à comprendre comment Marchés Mondiaux Citigroup Canada Inc. (MMCCI) reçoit, traite et exécute vos ordres sur des instruments financiers. Notre objectif est d'assurer la transparence, l'équité et le meilleur résultat possible pour vos opérations, en pleine conformité avec la réglementation applicable et nos normes internes.

2. Notre engagement envers vous

Nos services reposent sur les engagements suivants :

- **Meilleure exécution** : Nous prenons toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour vous lors de l'exécution de vos ordres.
- **Équité** : Vos ordres sont traités équitablement, sans préférence indue, et de manière transparente.
- **Rapidité d'exécution** : Nous nous efforçons d'exécuter vos ordres efficacement et sans délai inutile.
- **Confidentialité** : Les renseignements relatifs à vos ordres et vos renseignements personnels sont traités avec le plus haut niveau de confidentialité.

3. Comment nous traitons vos ordres

Nous acceptons vos ordres par l'intermédiaire de plateformes de négociation électroniques sécurisées et approuvées.

Le traitement de vos ordres suit généralement les étapes suivantes :

3.1 Réception de votre ordre

MMCCI veille à ce que des mesures raisonnables soient prises pour exécuter tous les ordres de clients et les ordres pour compte propre visant des titres négociés sur des marchés protégés au meilleur prix disponible, en tenant compte des cours acheteur et vendeur affichés sur l'ensemble de ces marchés. Cela comprend la supervision de la conception, de la mise en œuvre et de l'application continue des systèmes

et des stratégies d'acheminement des ordres afin de respecter le Régime de protection des ordres (RPO), ce qui garantit que les ordres sont systématiquement dirigés vers le marché protégé affichant le meilleur prix au moment de l'acheminement.

Les superviseurs de MMCCI sont tenus de vérifier que des mécanismes de protection appropriés sont en place pour empêcher l'exécution de tout ordre à un prix inférieur au meilleur prix disponible sur un marché protégé, à moins qu'une exemption valide ne s'applique.

Pour les titres de capitaux propres canadiens, MMCCI peut acheminer les ordres des clients à des courtiers tiers, comme Virtu Canada Corp., afin de les exécuter sur le marché canadien. La Divulgence sur la meilleure exécution et le traitement des ordres de Virtu Canada Corp. est accessible en cliquant [ici](#), dans la section Divulgations réglementaires de Virtu Canada Corp., plus précisément sur le lien Divulgence sur la meilleure exécution et le traitement des ordres. Des divulgations supplémentaires sont accessibles à l'adresse [Americas Cash Equities Disclosures.pdf](#)

MMCCI est également un courtier en placements et membre d'une bourse au Canada; l'entreprise peut donc désormais exécuter des opérations dans le cadre de sa propre qualité de membre. Lorsqu'elle exécute des opérations en vertu de sa propre qualité de membre, MMCCI peut utiliser les algorithmes de la Banque CIBC et Smart Order Router. Malgré ces nouvelles capacités d'exécution autonome, Citi conserve le pouvoir discrétionnaire de continuer à recourir à des courtiers tiers, y compris Virtu Canada Corp., pour assurer l'exécution sur les marchés canadiens.

L'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) publie régulièrement une [Liste des marchés protégés et non protégés](#) qui est prise en compte dans l'établissement de la logique d'acheminement du système Smart Order Router.

Au moins une fois par année, MMCCI examine les pratiques de ses courtiers tiers en matière de traitement et d'acheminement des ordres des clients et confirme que ces pratiques sont raisonnablement conçues pour assurer la meilleure exécution des ordres des clients.

3.2 Enregistrement de votre ordre

Afin d'assurer l'exactitude et la conformité, nous exigeons des renseignements précis pour chaque ordre, notamment l'instrument, le sens de l'opération (achat ou vente), la quantité, le type d'ordre (p. ex. au marché, à cours limité) et toute instruction particulière.

Dès réception de votre ordre, celui-ci est immédiatement et fidèlement enregistré dans nos systèmes internes, y compris l'heure exacte de réception. Cela crée une piste d'audit claire pour chaque instruction que vous fournissez.

Les détails de l'exécution de vos opérations, y compris les prix d'exécution individuels lorsqu'ils sont calculés en moyenne et les places de marché, seront mis à votre disposition sur demande, sans frais supplémentaires.

3.3 Exécution de votre ordre

Une fois reçu et enregistré, votre ordre est acheminé pour exécution. Nous sélectionnons les lieux d'exécution (p. ex., bourses, autres plateformes de négociation ou directement auprès de teneurs de marché) en fonction de notre engagement à obtenir la meilleure exécution pour vous.

Nous tenons compte de certains facteurs pour déterminer le lieu d'exécution à utiliser pour exécuter votre ordre, notamment :

- prix généralement offerts;
- profondeur de la liquidité;
- volatilité relative du marché;
- rapidité d'exécution;
- coût d'exécution;
- qualité et coût de la compensation et du règlement;
- probabilité d'exécution;
- taille de l'ordre; et
- nature de l'ordre.

MMCCI utilise les lieux d'exécution suivants pour obtenir, de façon constante, le meilleur résultat possible pour l'exécution de votre ordre :

Marché	Type	Statut de protection	Heure d'ouverture (HE)	Heure de clôture (HE)	Remarques
Bourses					
Bourse de Toronto (TSX)	Bourse	Protégé	9 h 30	16 h	Marché principal pour les titres de capitaux propres de premier rang. Préouverture à partir de 7 h; séance d'annulation après clôture jusqu'à 16 h 10; séance de négociation prolongée jusqu'à 17 h.
Bourse de croissance TSX (TSXV)	Bourse	Protégé	9 h 30	16 h	Pour les entreprises en phase de démarrage. Préouverture à partir de 7 h; séance d'annulation après clôture jusqu'à 16 h 10;

					séance de négociation prolongée jusqu'à 17 h.
Bourse des valeurs canadiennes (CSE)	Bourse	Protégé	9 h 30	16 h	Conçue pour les émetteurs émergents, avec un niveau supérieur pour les émetteurs non émergents.
Cboe Canada (anciennement Neo Exchange Inc.)	Bourse	Variable	Variable	Variable	Exploite plusieurs marchés : • NEO-L (protégé, 9 h 30 à 16 h), • NEO-N (non protégé, 8 h à 17 h), • NEO-D (non protégé, 9 h 30 à 16 h), • MATCHNow (non protégé, 8 h 00 à 17 h).
Nasdaq Canada	Bourse	Variable	8 h	17 h	Nasdaq CXC et CX2 sont protégés. Nasdaq CXD n'est pas protégé. Heures de négociation continues.
Systèmes de négociation parallèles (SNP)					
Bourse Alpha TSX	SNP	Non protégé	8 h	17 h	Négociation continue. Préouverture à partir de 7 h; séance d'annulation après les heures normales du marché jusqu'à 17 h 30. Les ordres affichés sur la Bourse Alpha TSX ne sont pas considérés comme protégés en vertu de la RPO.
Instinet Canada Cross Limited (ICX)	SNP	Non protégé	9 h 30	16 h	Le CBX (Continuous Block Crossing) d'ICX permet la négociation de 9 h 30 à 16 h. Les ordres visant des transactions VWAP Cross peuvent être saisis à partir de 7 h, la première correspondance ayant lieu à 9 h 15. N'affiche pas les ordres.
Liquidnet Canada Inc.	SNP	Non protégé	Variable	Variable	Exploite une plateforme de négociation opaque; n'affiche pas les ordres. Les heures de négociation ne sont pas aussi explicitement normalisées que celles des marchés affichés et sont axées sur la négociation par blocs et les mécanismes de correspondance. Il est probable que les activités se déroulent pendant les heures générales du marché (p. ex. de 8 h à 17 h).
Tradelogiq Markets Inc. (Omega ATS)	SNP	Protégé	8 h	17 h	Négociation continue par enchères.
Tradelogiq Markets Inc. (Lynx Periodic Match)	SNP	Non protégé	9 h 30	16 h	Modèle de mise en correspondance périodique.

Nos politiques et procédures internes sont conçues pour tenir compte des difficultés techniques pouvant avoir une incidence sur l'accès au marché, notamment lorsqu'un marché ou ses systèmes connaissent des problèmes susceptibles de nuire au bon acheminement et à la bonne exécution de votre ordre.

Afin d'assurer le meilleur résultat possible pour votre ordre, nous pouvons transférer votre ordre, initialement placé sur un marché, vers un autre marché dans les circonstances suivantes :

- Si le marché initial connaît des difficultés techniques;
- Pour obtenir de meilleurs prix ou une exécution plus rapide;
- Pour accéder à une meilleure liquidité;
- Pour remédier à une situation de marché figé; ou
- Pour atténuer des frais de négociation excessifs, réduire les coûts ou lorsqu'un marché ferme plus tôt.

3.4 Confirmation de votre ordre

Après l'exécution de votre ordre, nous vous fournirons rapidement une confirmation indiquant le prix d'exécution, l'heure et tout autre renseignement pertinent.

4. Nos principes de meilleure exécution

Lors de l'exécution de vos ordres, nous tenons compte d'un éventail de facteurs afin d'obtenir le meilleur résultat global possible. Ces facteurs comprennent :

- **Prix** : Le prix auquel la transaction peut être exécutée.
- **Coûts** : Tous les coûts directs et indirects liés à l'exécution, tels que les commissions, les frais et les taxes.
- **Rapidité** : La rapidité avec laquelle l'ordre est exécuté.
- **Probabilité d'exécution et de règlement** : La probabilité que votre ordre soit exécuté et réglé avec succès.
- **Taille et nature de l'ordre** : Le volume de l'opération et les caractéristiques particulières de votre instruction (p. ex., un ordre portant sur un bloc important peut nécessiter un traitement différent de celui d'un petit ordre au marché).
- **Conditions du marché** : La liquidité, la volatilité et la profondeur du marché qui prévalent pour l'instrument financier.

- Toute autre instruction particulière que vous fournissez.

Nous examinons périodiquement nos modalités d'exécution afin de nous assurer qu'elles continuent d'offrir les meilleurs résultats possibles à nos clients.

5. Agrégation et attribution des ordres

Dans certaines circonstances, nous pouvons agréger votre ordre avec d'autres ordres de clients ou avec nos ordres pour compte propre. Cette pratique est mise en œuvre lorsqu'il est peu probable qu'elle nuise à votre ordre et qu'elle puisse donner lieu à de meilleures conditions d'exécution (p. ex., un meilleur prix ou des coûts moins élevés en raison d'un volume plus important).

Si des ordres agrégés sont exécutés partiellement, ou si nous exécutons une opération en bloc pour le compte de plusieurs clients, l'attribution de la quantité exécutée entre les clients sera effectuée de manière juste et équitable conformément à notre politique d'attribution établie. Nous veillons à ce qu'aucun client, employé ou compte propre ne fasse l'objet d'un traitement préférentiel.

6. Vos instructions et les types d'ordres

Il est important de fournir des instructions claires et précises lors de la saisie d'un ordre. Les types d'ordres de clients courants comprennent notamment les suivants :

Type d'ordre	Définition
Ordre jour	Ordre qui n'est valide que pour la journée de négociation au cours de laquelle il est saisi. Si l'ordre n'est pas entièrement exécuté avant la fin de la séance de négociation continue, ou avant une heure d'expiration précisée, toute portion non exécutée est automatiquement annulée. Sur les bourses du Groupe TMX (TSX, TSXV, TSX Alpha), les ordres jour expirent généralement à 17 h (HE) et peuvent participer à toutes les séances de négociation, y compris la préouverture, la négociation continue, la clôture au marché et la négociation prolongée.
Ordre au prix du marché	Ordre d'achat ou de vente d'un titre exécuté immédiatement au meilleur prix disponible sur le marché. Un ordre au marché ne comporte aucun prix limite précisé et vise une exécution immédiate, au prix du marché en vigueur. Toutefois, il est assujéti aux limites de prix acheteur/vendeur et

Type d'ordre	Définition
	de gel du prix de TMX visant à prévenir les écarts de prix importants non intentionnels. S'il n'y a pas un volume suffisant pour exécuter la totalité de l'ordre, la quantité restante peut être inscrite au dernier cours négocié.
Ordre à cours limité	Ordre d'achat ou de vente d'un titre à un prix déterminé ou meilleur. Dans le cas d'un ordre d'achat à cours limité, l'ordre ne sera exécuté qu'au prix limite précisé ou à un prix inférieur. Dans le cas d'un ordre de vente à cours limité, l'ordre ne sera exécuté qu'au prix limite précisé ou à un prix supérieur. Toute portion de l'ordre à cours limité qui n'est pas négociée immédiatement est soit inscrite, soit annulée au prix limite, selon la préférence du négociateur. Les ordres à cours limité permettent de contrôler le prix, mais ne garantissent pas l'exécution si le prix du marché n'atteint pas la limite précisée.
Ordre à modalités particulières	Les Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM) définissent plusieurs ordres « à modalités particulières ». Un « ordre à modalités particulières » est une catégorie générale d'ordres assortis de conditions particulières ou de modalités de règlement qui s'écartent des pratiques de marché habituelles. Parmi les modalités particulières de règlement prises en charge par la TSX et la TSXV figurent « Comptant aujourd'hui », « Livraison différée », « Brut » et « Non-résident »; les ordres assortis de ces modalités sont négociés individuellement et non selon une priorité relative. Il est important de noter que certains types d'ordres précis, comme les ordres conditionnels sur dérivés, sont expressément exclus de la définition d'« ordre à modalités particulières » dans les RUIM, afin de clarifier l'application de diverses règles.
Ordre à seuil de déclenchement	Ordre qui demeure non affiché jusqu'à ce qu'un seuil de déclenchement déterminé soit atteint. Une fois que le cours du marché atteint ou dépasse le prix de déclenchement, l'ordre à seuil de déclenchement devient un ordre au marché exécutable (ou un ordre à cours limité, s'il s'agit d'un ordre à arrêt de limite). L'objectif principal d'un ordre à seuil de déclenchement est de limiter les pertes potentielles ou de protéger les gains non matérialisés. Les ordres de vente à arrêt sont déclenchés

Type d'ordre	Définition
	lorsque le prix baisse jusqu'au cours d'arrêt ou en dessous de celui-ci. Les ordres d'achat à arrêt (souvent utilisés pour couvrir des positions vendeur) sont déclenchés lorsque le prix monte jusqu'au cours d'arrêt ou au-dessus de celui-ci. Il est essentiel de comprendre que, même si un ordre à seuil de déclenchement vise une exécution au cours d'arrêt, il devient un ordre au marché dès son déclenchement et sera exécuté au prochain prix disponible, lequel peut différer du cours d'arrêt, surtout dans les marchés très volatils. Les ordres à seuil de déclenchement saisis sur un marché sont considérés comme des ordres à modalités particulières en raison de la condition imposée à leur saisie ou à leur exécution.
Ordre au dernier cours (Market-on-Close)	Ordre au marché conçu pour être exécuté au cours de clôture calculé des titres admissibles. Les ordres au dernier cours sont saisis dans un registre MOC distinct pendant une période précise (p. ex., de 7 h à 15 h 56 HE à la TSX et à la TSXV) et sont mis en file selon la priorité chronologique. Ils sont généralement saisis « au marché » et ne sont exécutés qu'au cours de clôture calculé selon le MOC. Les ordres au dernier cours ne peuvent pas être annulés après la publication du déséquilibre à 15 h 50 HE. Le mécanisme MOC vise à établir un cours de clôture efficient, à fournir un étalonnage équitable et à réduire au minimum la volatilité des prix à la clôture. Il existe également des ordres à cours limité à la clôture (Limit-on-Close, LOC), qui sont des ordres à cours limité négociés uniquement au cours de clôture calculé.

Veuillez vous assurer de bien comprendre les incidences des différents types d'ordres et de fournir clairement toute instruction particulière.

7. Communications et demandes de renseignements

Nous nous engageons à vous tenir informé(e) de l'état de vos ordres. Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir une mise à jour concernant votre ordre, veuillez communiquer avec votre responsable

de compte, le bureau des ventes institutionnelles de MMCCI au 416 947-5302 ou le service de la conformité au 416 947-2997.

Dans l'éventualité peu probable où vous souhaiteriez déposer une plainte concernant le traitement de votre ordre, veuillez consulter notre procédure de traitement des plaintes, accessible à l'adresse <https://www.citigroup.com/global/about-us/global-presence/fr-FR/canada#furtherInformation>, dans la section « Procédures relatives aux plaintes ».

Des renseignements supplémentaires sur la façon de résoudre une plainte sont disponibles sur le site Web de l'OCRI <https://www.ocri.ca/bureau-des-investisseurs/depot-dune-plainte>

Vous pouvez également communiquer avec la responsable désignée du traitement des plaintes et responsable de la conformité de MMCCI, Lama Ghazaleh, par courriel à lama.ghazaleh@citi.com ou par téléphone au 416 947-2997, ou encore par la poste à l'adresse suivante :

Citigroup Global Markets Canada Inc., Attention: Compliance Department, 123 Front Street West, 16th Floor, Toronto, Ontario M5J 2M3.

8. Conformité réglementaire

Nos pratiques en matière de traitement des ordres sont conçues de manière à respecter l'ensemble des règlements financiers et des exigences de surveillance applicables dans les territoires où nous exerçons nos activités. Nous surveillons continuellement l'évolution de la réglementation afin de veiller à ce que nos politiques et procédures demeurent à jour et efficaces.

9. Examen de la divulgation

La présente divulgation est révisée régulièrement et mise à jour au besoin afin de tenir compte des changements apportés à la réglementation, aux pratiques du marché ou à nos procédures opérationnelles. Tout changement important vous sera communiqué.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : La présente divulgation a été préparée uniquement à des fins d'information et ne vise pas à fournir des conseils financiers, juridiques, comptables ou fiscaux; il ne faut pas s'y fier à cet égard.

Bien que les renseignements contenus dans la présente divulgation proviennent de sources que MMCCI estime fiables, nous n'en garantissons pas l'exactitude et, par conséquent, ces renseignements peuvent être incomplets ou condensés. Les renseignements fournis sont à jour à la date des présentes et peuvent être modifiés sans préavis. MMCCI (membre du Fonds canadien de protection des investisseurs et de l'Organisme canadien de réglementation des investissements) est inscrite à titre de courtier en



placement. Les services de consultation et les services connexes fournis par MMCCI ne constituent pas des conseils fiscaux ou juridiques.